

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DE TERRORISME - (N° 2386)

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par

M. Ciotti, M. Cattin, M. Cordier, M. Menuel, M. Hetzel, M. Straumann, M. Bazin, M. Le Fur et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.